

Réforme de la médecine légale

Soumis par Laurent Casenove
05 janvier 2011

Mise en oeuvre à compter du 15 janvier 2011, la réforme de la médecine légale concernera à la fois l'activité de médecine légale thanatologique et celle de médecine légale du vivant au sein des structures hospitalières répertoriées dans le nouveau schéma d'organisation de la médecine légale.

- Circulaire relative à la mise en oeuvre de la réforme de la médecine légale
- Annexe 1
- Annexe 2